



Centre de rencontre et d'hébergement

**CIRAC - F.GOOSE asbl**

Centre international de rencontre et d'actions culturelles

**CONDITIONS GENERALES**

**1. INSCRIPTION.**

L'inscription est effective par le paiement de 30% du prix présumé du séjour, à titre d'arrhes; avec un minimum de 200,00 euros.

Le prix présumé est celui indiqué par le contrat de réservation.

**2. PAIEMENT DU SECOND ACOMPTE.**

Un second acompte représentant 40 % du prix du séjour doit être payé au plus tard 10 jours ouvrables avant l'arrivée du groupe ; le montant est spécifié par le contrat de réservation.

**3. ASSURANCES.**

Le résidant s'engage à informer dès le début du séjour le CIRAC de la souscription d'une assurance de responsabilité civile et ou incendie risque locatif.

**4. ANNULATION.**

Elle doit obligatoirement être communiquée par écrit.

Le montant versé à titre d'arrhes sera conservé. Tout versement complémentaire sera remboursé dans les quinze jours après réception de la lettre d'annulation.

**5. INVENTAIRES.**

Dès l'entrée en jouissance des bâtiments, le résidant dispose de 3 heures pour faire connaître au CIRAC, par écrit, tous dégâts pré-existants. Les détériorations et non-respect de la propriété donneront droit à une indemnisation.

**6. REDUCTIONS.**

Une réduction est accordée aux groupes « jeunes » dépassant les 50 résidants en un seul séjour. Cette réduction est une gratuité pour un responsable par tranche de 15 élèves payants. Les gratuités sont donc basées sur le nombre d'élèves, et limitées par le nombre de responsables.

**7. FACTURATION.**

La facturation sera établie sur base du nombre officiel de personnes, annoncé 10 jours avant l'arrivée ou sur le nombre réel de participants si celui-ci est supérieur au nombre annoncé.

Toutes les factures sont payables au comptant.

Toute facture impayée dans les quinze jours sera redevable d'un intérêt mensuel de 1,50 % à dater du jour de facturation ; et d'une majoration forfaitaire de 20,00 EUROS pour frais administratifs.

**8. RECLAMATION.**

Toute réclamation doit être notifiée par lettre recommandée, directement adressée au siège social, et accompagnée des justificatifs requis.

Les factures non contestées dans les huit jours sont considérées comme acceptées.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Marche-en-Famenne seront compétents ; quel que soit le montant du litige, même en cas de pluralité de défenseurs.